

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 5 juin 2023 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Marie-Eve Jean et Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Daniel Caissy et Stephan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

15 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

202306-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

202306-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2023

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 soit adopté.

CORRESPONDANCES

- **MRC Rim.-Neigette :** Avis de motion – Règlement 23-06 : relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire non organisé (TNO) du Lac-Huron
- **MRC Rim.-Neigette :** Adoption – Projet de règlement 23-06
- **MAMH :** Avis de calcul point de TVQ : 31 006\$
- **MAMH :** Avis de calcul compensation terre publique : 7554\$
- **Finances Québec :** Avis de dépôt TPS : 239 162.44\$
- **MAPAQ :** Remboursement taxes agricoles : 82 511.54\$

AFFAIRES COURANTES,

AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

- **MRC Rim.-Neigette :** Grange octogonale : avis de paiement : 3050\$
- **Grange octogonale :** Rapport d'inspection
- **Vieux-Théâtre :** Chèque subvention fédérale : 265 501\$
- **Escalier SF/M :** Proposition propriétaire

202306-003 PARTENARIAT : Le havre de la faune

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et unanimement résolu
de joindre le partenariat 2023-24 avec les municipalités niveau bronze au montant de 250\$

202306-004 ST-FAB EN MUSIQUE : Musique jusqu'à 2h et fermeture de rue

ATTENDU QUE

l'article 15 du règlement No 463 sur le bruit la Municipalité de Saint-Fabien stipule que :

Le bruit excessif produit par un spectacle ou la représentation d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale, présenté entre 22 heures et midi le lendemain, constitue une nuisance et la personne qui émet un tel bruit, qui est le propriétaire, l'opérateur, l'usager ou qui a la garde ou le contrôle de la source de ce bruit ou qui en tolère l'émission, commet une infraction.

ATTENDU QUE

l'article 16 du règlement No 463 sur le bruit la Municipalité de Saint-Fabien stipule que :

Le présent règlement ne s'applique pas à des réunions, manifestations, spectacles, festivités ou réjouissances populaires autorisés par résolution du Conseil municipal.

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
de permettre que le festival ST-Fab en musique puisse faire de la musique jusqu'à 2h de
matin et ferme la 5^e rue en face du pavillon des loisirs pour la tenue de l'événement et que le
comité des loisirs avise les citoyens et plus particulièrement les voisins.

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy
et unanimement résolu
de contribuer 750\$ pour soutenir les concerts aux îles du Bic 2023 à condition que des
activités se déroulent dans les limites de la municipalité.

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et unanimement résolu
de faciliter la création d'un OSBL pour la gestion des jardins communautaires en payant les
frais de création.

Il est proposé madame Mélissa Perreault
et unanimement résolu
de féliciter les membres du Comité consultatif en Urbanisme pour leur excellent travail.

Aucun point durant cette séance

- **MTQ :** Chèque Entretien voirie locale : 251 721\$

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LA LIMITE DE VITESSE DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN À L'EXCEPTION DE LA ZONE SCOLAIRE ET LA 132

ATTENDU le 4e paragraphe de l'article 626 du Code de sécurité routière, chapitre C 24.2, permet à une municipalité d'adopter un règlement afin de fixer les limites de vitesse sur son territoire ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé lors de la séance du Conseil du 1^{er} mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Ève Jean

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le règlement portant le numéro 564-P est et soit adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement, ce qui suit :

Le présent règlement porte le titre de « Règlement déterminant la limite de vitesse dans le périmètre urbain à l'exception de la zone scolaire et la 132 ».

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

a) Le périmètre urbain est la zone définie par la carte 2 du plan de zonage.

b) La zone scolaire est définie par l'article 3 du règlement 514-R

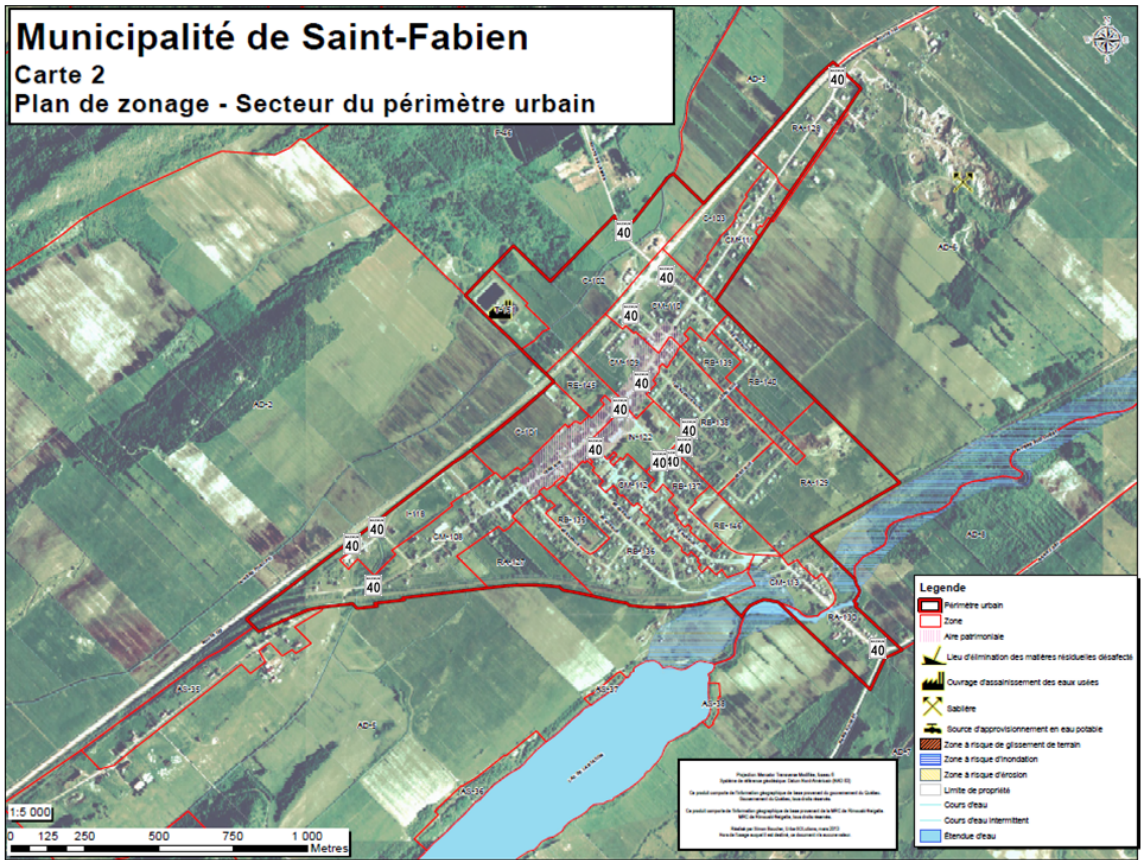
Article 4 LIMITE DE VITESSE

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 40 km/h dans la zone définie par l'article 3 à l'exception de la zone scolaire et de la route 132.

Article 5 SIGNALISATION

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Fabien selon le plan ci-dessous.



Article 6 AMENDES

Quiconque contrevient à l'article 4 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 7 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement annule et remplace tous les règlements antérieurs concernant la vitesse sur la zone désignée à l'article 3.

Article 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 15 août 2023 conformément à la loi, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministère des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202306-008
CE 5^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2023.

Mario Beauchesne,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et greffier-trésorier

202306-009 **FAUCHAGE DES BORDS DE CHEMINS : 125\$/h**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a reçu 2 offres pour faire le fauchage des bords de chemins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les 2 offres avaient le même taux horaire ;

CONSIDÉRANT QUE M. Pelletier de la ferme Masika a toujours donné un service de qualité ;

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu:
de donner le mandat à la Ferme Masika pour le fauchage des bords de chemins au taux de 125\$ de l’heure plus taxes.

202306-010 **EMPLOYÉ D’ÉTÉ : Zachary-Étienne Roy**

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy
et résolu à l’unanimité
d’embaucher M. Zachary-Étienne Roy à titre de manœuvre de voirie pour l’été au taux de 18\$ de l’heure.

202306-011 **AUTOMATION : JFL : 54 422.00\$ + tx**

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et unanimement résolu:
de donner le mandat à la firme Les services JFL pour la mise à niveau du panneau de contrôle de l’usine de filtration au montant de 54 422.00\$ plus taxes.

URBANISME

- **MRC Rim.-Neigette** : Avis de conformité 561-R
- **MRC Rim.-Neigette** : Avis de conformité 562-R
- **PIIA 2023-003** : Consultation publique

202306-012 **PIIA 2023-003 : 4 145 908 du cadastre du Québec (0455-77-0313, chemin de la Mer Est)**

CONSIDÉRANT QU’ un règlement sur les PIIA #456 a été adopté en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique la reconstruction du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la finition utilisée se marie bien avec la finition existante;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont fourni tous les documents en lien avec l’étude de la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marie-Ève Jean
et résolu à l’unanimité
que suite à la recommandation positive unanime du CCU, le Conseil accepte la demande d’approbation des plans de construction en vertu du règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) #456.

➤ **PIIA 2023-004** : Consultation publique

202306-013 **PIIA 2023-004 : 6 410 898 du cadastre du Québec (19, chemin Elie-Belzile Ouest)**

CONSIDÉRANT QU’ un règlement sur les PIIA #456 a été adopté en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique la reconstruction du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la finition utilisée se marie bien avec la finition existante;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont fourni tous les documents en lien avec l’étude de la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l’unanimité
que suite à la recommandation positive unanime du CCU, le Conseil accepte la demande d’approbation des plans de construction en vertu du règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) #456.

COMPTES DU MOIS DE MAI 2023

- **Salaires employés** : 24 520.05 \$ (4 semaines)

202306-014 ADOPTION DES COMPTES COURANTS DE MAI 2023

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
que les comptes du mois de mai 2023 dont la liste est conservée aux archives sous le
numéro 3-19 au montant de 419 577375\$ soient approuvés. Ladite liste comprend dix-neuf
(19) paiements par virement et huit (8) chèques numérotés de 8137 à 8139 et 8142 à 8146.
Les chèques 8140 et 8142 ont été annulés suite à une erreur d'impression.

202306-015 ADOPTION DES COMPTES DE MAI 2023 : Aide alimentaire

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et résolu à l'unanimité
que les comptes du mois de mai 2023 pour le projet l'aide alimentaire dont la liste est
conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 646.44\$ soient approuvés.
Ladite liste comprend le chèque 8147.

202306-016 ADOPTION DES COMPTES DE MAI 2023 : Borne de recharge

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et résolu à l'unanimité
que les comptes du mois de mai 2023 pour le projet des bornes de recharge dont la liste est
conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 14 256.90\$ soient approuvés.
Ladite liste comprend le chèque 8149.

202306-017 ADOPTION DES COMPTES DE MAI 2023 : Exposition Désy Coté

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy
et résolu à l'unanimité
que les comptes du mois de mai 2023 du projet de l'exposition Désy Coté dont la liste est
conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 1 971.92\$ soient approuvés.
Ladite liste comprend deux (2) paiements par virement, le chèque 8148 et une partie du
chèque 8150.

202306-018 ADOPTION DES COMPTES DE MAI 2023 : Politique familiale

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité
que les comptes du mois de mai 2023 du projet de la politique familiale dont la liste est
conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 313.32\$ soient approuvés.
Ladite liste comprend un (1) paiement par virement, le chèque 8151 et une partie du chèque
8150.

202306-019 ADOPTION DES COMPTES DE MAI 2023 : Route Ladrière

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et résolu à l'unanimité
que les comptes du mois de mai 2023 du projet des travaux de la route Ladrière dont la liste
est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 707.61\$ soient approuvés.
Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

202306-020 ADOPTION DES COMPTES DE MAI 2023 : TECQ 2019-2024

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et résolu à l'unanimité
que les comptes du mois d'avril 2023 du projet des travaux de la TECQ 2019-2024 dont la
liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 10 773.68\$ soient
approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la
municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements
desdits comptes.

APPROBATION DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Mario Beauchesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve
par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

202306-021 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 20h31.

Maire

Directeur général / Greffier-trésorier

